

## DIAGNOSTICS TECHNIQUES OBLIGATOIRES – RECAPITULATIF GENERAL – HABITATION VENTE ET LOCATION Version du 1<sup>er</sup> janvier 2018

DIAGNOSTICS	BIEN CONCERNE	VENTE	DUREE DE VALIDITE	LOCATION	DUREE DE VALIDITEE	REALISE PAR	TEXTES REGLEMENTAIRES
			VENTE		LOCATION	QUI ?	
REPERAGE AMIANTE Etat mentionnant la présence de matériaux contenant de l'amiante	Bâtiment à usage d'habitation et ses annexes dont le permis de construire a té délivré avant le 1 <sup>er</sup> juillet 1997	×	Validité selon date de réalisation. Si positif: obligation et préconisation pour le propriétaire, sous forme d'un prélèvement analysé en laboratoire	×	Validité selon date de réalisation. Si positif : obligation et préconisation pour le propriétaire	Diagnostiqueur certifié	Décret 96-97 du 7 février 1996 Décret 2002-839 du 3 mai 2002 Décret 2011-629 du 3 juin 2011 Arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B Arrêté du 21 décembre 2012 DTA Norme NFX 46-020-août 2017
ASSAINISSEMENT Contrôle des installations d'assainissement non collectif	Tout Bien immobilier à usage d'habitation Non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées	×	3 ans (l1331-11-1)			Le service public (SPANC ou commune)	Loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010 Arrêté du 7 mars 2012, Art L 133-11-1 du CSP Loi n°2006-1147 du 30 décembre 2006 art 46 Art L 2224-8 du code général des collectivtés Directive de l'UE 2000-60 du 23 octobre 2000
DPE Diagnostic de Performance Energétique	Bâtiment à usage d'habitation Comportant un mode fixe de régulation de la température	×	<b>10 ans</b> (R 271-5 du CCH)	×	10 ans (Article R 134-4-2 du CCH)	Diagnostiqueur certifié	Art L134-1 à L134-5, R 134-1 à R134-4 et 134-4-2 + R134-5 du CCH, Décret 2006-1147 du 14 septembre 2006 ; Arrêtés du 8 février 2012 (vente et location ; Arrêté du 21 septembre 2007 (neuf) Arrêté du 18 Avril 2012 (centre commerciaux Loi Grenelle 2N°2010-788 du 12 juillet 2010
CREP Constat des Risques d'Exposition au Plomb	Bâtiment à usage d'habitation et ses annexes Construit avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1949	×	1 ans si résultat positif, illimitée si résultat négatif (R 271-5 du CCH)	×	6 ans si résultat positif, illimitée si résultat négatif	Diagnos <mark>tiqueur</mark> certifié	Décret 2006-474 du 25 avril 2006 Arrêté du 19 août 2011 (CREP) Norme NFX 46-030-avril 2008
ERP Etat des Risques et des Pollution	Tout immeuble (bâti ou non bâti) situé dans une zone à riques déterminée par arrêté préfectoral	×	6 mois (R 125-5 ; 125-24 du code de l'environnement). Doit être valide lors des signatures compromis/acte	×	6 mois (R 125-5; 125-24 du code de l'environnement). Doit être valide lors des signatures du bail	Le propriétaire ou un professionnel assuré	Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 Décret 2005-134 du 15 février 2005 Décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 Arrêté du 18 décembre 2017
ELECTRICITE Etat de l'installation intérieure d'électricité	Bâtiment à usage d'habitation et ses annexes Comportant une installation intérieure électrique de plus de 15 ans	×	3 ans (R 271-5 du CCH)	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018	6 ans (article 3 du décret 2016-1105 du 11 août 2016)	Diagnostiqueur certifié	Décret 2008-384 du 22 avril 2008 Arrêté du 4 avril 2011 Décret 2016-1105 du 11/08/2016 (Loi ALUR) Norme FD C 16 600- juin 2015 ; Arrêté du 28 septembre 2017 ; Norme NF C 16 600-juin 2017 (optionnel)
GAZ Etat de l'installation de gaz	Bâtiment à usage d'habitation et ses annexes Comportant une installation intérieure de gaz de plus de 15 ans	×	<b>3 ans</b> (R 271-5 du CCH)	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018	6 ans (article 3 du décret 2016-1104 du 11 août 2016)	Diagnostiqueur certifié	Décret 2006-1147 du 14 septembre 2006 Arrêté du 28 avril et du 24 août 2010 Norme NFP 45-500-Janvier 2013 Décret 2016-1104- du 11/08/2016 (Loi ALUR)
ETAT PARASITAIRE Termites/Merules	Tout bâtiment à usage d'habitation et ses annexes Situé dans une zone à risque déterminé par arrêté préfectoral ou municipal	×	6 mois (R 271-5 du CCH). Doit être valide lors des signatures compromis/acte			Diagnostiqueur certifié	Loi 99-471 du 8 juin 1999 Décret 2006-1114 du 5 spetembre 2006 Arrêté du 29 mars 2007 Arrêté du 7 mars 2012 Norme NFP 03-201-février 2016 Norme NFP 03.200-mai-2016
SURFACE LOI CARREZ Attestation de superficie privative	Lot de copropriété Sauf garage, cave et lot de moins de 8m²	×	Illimitée sauf si modification du lot (travaux)			Le vendeur ou un professionnel assuré	Art 46-loi du 10 juillet 65, modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014 (article 54) Décret n°97-532 du 23 mai 1997
SURFACE HABITABLE Attestation de surface habitable	Tous les biens à usage d'habitation Sauf annexes, dépendances			×	Illimitée sauf si modification des lieux loués (travaux)	Le propriétaire ou un professionnel assuré	ArticleR. 111-2 du CCH Loi ALUR du 24 mars 2014 (article 3)